



PROBLEME D'ELAGAGE DE CYPRES AVEC LE PROPRIETAIRE

Par SYLOU

BONJOUR.

JE SUIS LOCATAIRE DEPUIS 10 ANS DANS CE LOGEMENT LE PROPRIETAIRE A PLANTE UNE HAIE DE CYPRES TOUS LE TOURS DE LA MAISON ET NE LES A JAMAIS ENTRETENUS LORSQU IL ETAIT DANS CE DOMICILE

LORSQUE JE SUIS ENTREE DANS LES LIEUX LES ARBRES ETAIENT DEJAS AGES D AU MOINS 20 ANS ET DEJAS TRES HAUTS

AUJOURD HUI CES ARBRES SONT DISPROPORTIONNES ET NECESSITERAIENT UN ETETAGE CAR ILS DEVIENNENT DANGEREUX MAIS LE PROPRIETAIRE REFUSE DE PRENDRE EN CHARGE LES TRAVAUX IMPORTANTS D ELAGAGE ALORS QU IL EST RESPONSABLE PAR MANQUES D ENTRETIENS DU DEVELOPPEMENT DISPROPORTIONNE DE CES ARBRES QUE FAIRE

MERCI

Par yapasdequoi

Bonjour,

En quoi ces arbres sont-ils dangereux ?

Y a-t-il une injonction de la mairie ou des voisins pour en diminuer la hauteur ?

Que dit le PLU sur la hauteur max des haies ?

Le développement des arbres est naturel... et vous ne les avez pas entretenus.

L'élitage est une charge locative :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006066148]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006066148[/url]

Par SYLOU

BONJOUR

ces arbres sont dangereux surtout pour les occupants du logement en cas de vent violent ils pourraient céder et nous somme dans le sud ouest certains sont secs et menacent de tomber l'abattage s'impose ils risquent d'endommager le bien car ils touchent la façade j'ai entretenu les basses branches autant que possible

la facture d'un élagage par une entreprise risque d'être salée il ne s'agit pas juste d'un entretien courant

Par yapasdequoi

La facture sera élevée parce que depuis 10 ans vous n'avez rien fait.

Lors de votre départ du logement, le bailleur vous l'imputera si les arbres n'ont pas été entretenus d'ici là.

Par Henriri

Hello !

Sylo, un aspect est tout de même la part d'augmentation de taille de ces cyprès qu'on peut raisonnablement vous imputer faute d'élagage depuis votre emménagement (10 ans) bien qu'il n'aient pas plus été élagués avant si avéré (les 20 ans précédents si j'ai bien compris). Toutefois

Vous pouvez peut-être creuser le côté "dangerosité" de ceux des arbres qui sont "secs" (morts ?) parmi ces grands arbres / vents dans votre région, car alors leur éventuel abattage est à la charge du propriétaire.

Suggestion : signalez à votre bailleur par LRAR votre inquiétude à propos du danger que ses arbres secs représentent pouvant engager sa responsabilité et demandez-lui de les faire diagnostiquer... En cherchant sur internet il trouvera des intervenants possibles à commencer par l'ONF je crois.

Curiosité : quelle est hauteur de ces cyprès ?

A+

Par SYLOU

non il ne le pourra pas car j ai coupe chaque annees les branches envahissantes et les troncons sont visible mais cela ne suffira pas il fallait peut etre entretenir 20 ans auparavant a mon sens la responsabilite est partagee et les frais ,peut etre aussi ce serai raisonnable mais je, n ai pas la reponse
merci pour la votre yapasdequoi

Par yapasdequoi

Si les arbres sont menaçants, vous pouvez tenter de saisir la mairie qui imposera l'élagage au propriétaire. Mais comme c'est une charge locative (cf décret) vous devrez payer la facture. Vous préférez choisir l'entreprise ? ou payer le prix fort ?

Par SYLOU

bonjour henriri merci pour votre aide
ces arbres font une bonne 15ene de metres tres impressionnants ils ont 30 ans environ ils etaient dejas adultes a on arrivee LE PROPRIETAIRE occupait la maison avant moi et aucun entretien des arbre humm c est dommage

Par yapasdequoi

Vous avez emménagé avec un état des lieux.
C'est lors de la signature du bail qu'il était possible de réclamer un élagage.
Ensuite l'entretien est à votre charge.

Par SYLOU

Je suis d accord avec vous yapadequoi sur l entretiens quotidien
lorsque je suis arrivee l espace exterieur etait totalement en friche et pour le coup j ai tout entretenu y compris plantation de la pelouse d oliviers de fleurs aplanissement du terrain etc etc mais pour les arbres sagit il vraiment d un entretiens locatif,?

Par yapasdequoi

Le décret dont j'ai donné le lien indique les réparations locatives :
I. - Parties extérieures dont le locataire a l'usage exclusif.

a) Jardins privatifs :

Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes ;

Remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.